



STOCKHOLM CONVENTION

Secretariat of the Stockholm Convention
United Nations Environment Programme
International Environment House 1
11-13, Chemin des Anémones
CH 1219 Châtelaine
Geneva, Switzerland
Tel: +41 (0) 22 917 8218
Fax: +41 (0) 22 917 8098
E-mail: brs@brsmeas.org

Genève, le 8 juillet 2015

Objet : Demandes d'informations faisant suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa septième réunion

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que lors de sa septième réunion, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 4 au 15 mai 2015, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a approuvé les décisions figurant à l'annexe I du rapport de la réunion (UNEP/POPS/COP.7/36). Le rapport sera consultable sur le site Internet de la Convention de Stockholm : www.pops.int. Certaines des décisions invitent les Parties et d'autres intéressés à fournir des informations.

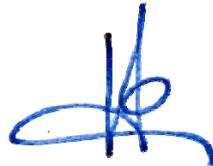
La présente lettre a pour objet de solliciter les informations qui sont demandées dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa septième réunion. Pour vous faciliter la tâche, vous trouverez ci-joint les demandes individuelles ordonnées autour des décisions correspondantes. Les informations se rapportant à chacune des décisions peuvent être communiquées séparément, notamment du fait que la date butoir varie selon les décisions.

La présente lettre et les demandes qu'elle renferme sont consultables sous la rubrique «[Call for information and follow-up to the seventh meeting of the Conference of the Parties to the Stockholm Convention](#)» du site Internet de la Convention. Les formulaires à utiliser pour communiquer les informations au Secrétariat seront également disponibles sur le site Internet de la Convention via le lien fourni.

Des lettres semblables ont également été préparées pour solliciter les informations demandées dans les décisions adoptées par les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle et de Rotterdam lors de leur dernière réunion. Ces lettres sont consultables sur les sites Internet respectifs des conventions, www.basel.int et www.pic.int, sous les rubriques « Call for Information ».

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M^{me} Marylene Beau, Secrétaire des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (E-mail : marylene.beau@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 83 87 ; Fax : +41 22 917 80 98).

Dans l'attente de recevoir vos communications, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Rolph Payet
Secrétaire exécutif

Pièces jointes : Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa septième réunion

À l'attention de : **Points de contact officiels de la Convention de Stockholm**
Correspondants nationaux de la Convention de Stockholm
Observateurs admis aux réunions de la Conférence des Parties

cc : **Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa septième réunion

Demandes	Décisions	Page
1. Demande d'informations en vue de l'évaluation des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'annexe de la Convention de Stockholm	<p>SC-6/3 : Procédure à suivre pour évaluer les progrès réalisés par les Parties en vue d'éliminer les bromodiphényléthers contenus dans les articles et pour examiner la nécessité de maintenir des dérogations spécifiques pour ces produits chimiques</p> <p>SC-7/4 : Formulaire révisé pour la communication d'informations destinées à l'évaluation des bromodiphényléthers au titre du paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm</p>	5
2. Demande d'enregistrement de dérogations spécifiques	<p>SC-7/1: Dérogations</p> <p>SC-7/4 : Formulaire révisé pour la communication d'informations destinées à l'évaluation des bromodiphényléthers au titre du paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm</p> <p>SC-7/5 : Évaluation de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de l'annexe B de la Convention</p>	6
3. Demande d'informations concernant l'interprétation et l'application de l'article 4 de la Convention	<p>SC-7/5 : Évaluation de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de l'annexe B de la Convention</p>	7
4. Demande d'observations sur l'Outil pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement	<p>SC-7/7 : Outil pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement</p>	8
5. Demande concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales	<p>SC-7/8 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales</p>	9

6. Demandes d'observations sur les plans de mise en œuvre	SC-7/10 : Plans de mise en œuvre	11
7. Demande d'informations sur l'hexachlorobutadiène	SC-7/11 : Poursuite de l'étude de l'hexachlorobutadiène	13
8. Demande d'informations sur les besoins en matière d'assistance technique	SC-7/16 : Assistance technique	14
9. Demande d'informations en vue de l'évaluation des besoins en matière de financement	SC-7/18 : Évaluation des besoins en matière de financement	15
10. Demande d'informations en vue de la quatrième étude du mécanisme de financement	SC-7/20 : Quatrième étude du mécanisme de financement	17
11. Demande concernant l'évaluation de l'efficacité	SC-7/24 : Évaluation de l'efficacité	18
12. Demande d'observations sur la stratégie conjointe d'échange d'informations	SC-7/29 : Centre d'échange d'informations	19
13. Demande concernant les points de contact officiels et les correspondants nationaux	UNEP/POPS/COP.7/36, paragraphe 316, communications officielles	20

1. Demande d'informations en vue de l'évaluation des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'annexe A de la Convention de Stockholm

Décision : SC-7/4 : Formulaire révisé pour la communication d'informations destinées à l'évaluation des bromodiphényléthers au titre du paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté le formulaire pour la communication d'informations destinées à l'évaluation des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'annexe A de la Convention, tel qu'il figure dans l'annexe à la décision SC-7/4, et a décidé de l'utiliser dans le cadre de l'évaluation qu'elle effectuera à sa huitième réunion et, par la suite, à une réunion ordinaire sur deux, conformément à la procédure définie dans la décision SC-6/3.

Demande :

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Il est demandé aux Parties de communiquer des informations sur les bromodiphényléthers, conformément à la procédure d'évaluation des bromodiphényléthers énoncée dans la décision SC-6/3.	Parties	Un formulaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	31 décembre 2015 , conformément au calendrier indiqué dans la procédure d'évaluation.

Point de contact :

M. Mario Yarto (E-mail: mario.yarto@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8831, Fax : +41 22 917 8098).

2. Demande d'enregistrement des dérogations spécifiques

Décisions : SC-7/1 : Dérogations spécifiques

SC-7/4 : Formulaire révisé pour la communication d'informations destinées à l'évaluation des bromodiphényléthers au titre du paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm

SC-7/5 : Évaluation de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de l'annexe B de la Convention

Contexte :

Conformément à l'article 4 de la Convention et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les Parties peuvent faire enregistrer un ou plusieurs types de dérogations spécifiques prévues à l'Annexe A ou B de la Convention. Ne peuvent bénéficier de dérogations spécifiques seules les Parties qui en ont demandé l'enregistrement par écrit au Secrétariat.

Les annexes A et B de la Convention prévoient également que les Parties peuvent :

- faire enregistrer des buts acceptables; et
- notifier au Secrétariat les articles en circulation et les intermédiaires utilisés en circuit fermé sur un site déterminé.

Les enregistrements de dérogations spécifiques et de buts acceptables, ainsi que les notifications d'articles en circulation et d'intermédiaires utilisés en circuit fermé sur un site déterminé peuvent s'effectuer sur le site Internet de la Convention, à l'adresse :

<http://chm.pops.int/Implementation/Exemptions/Overview/tabid/789/Default.aspx>

Demande :

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties qui souhaitent faire enregistrer des dérogations spécifiques et des buts acceptables ainsi que des articles en circulation et des intermédiaires utilisés en circuit fermé sur un site déterminé sont priées de notifier le Secrétariat.	Parties	Veillez utiliser les formulaires de notification disponibles sur le site Internet de la Convention.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision; veuillez communiquer les informations dès que possible.

Points de contact :

M. Gamini Manuweera (E-mail : gamini.manuweera@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8604, Fax : +41 22 917 8098) ;

M^{me} Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail: yvonne.ewang@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8112, Fax : +41 22 917 8098).

3. Demande d'informations concernant l'interprétation et l'application de l'article 4 de la Convention

Décision : SC-7/5 : Évaluation de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de l'annexe B de la Convention

Contexte :

Le paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention stipule : « À moins qu'une date antérieure ne soit indiquée dans le registre par une Partie, ou qu'une prorogation ne soit accordée conformément au paragraphe 7, toutes les dérogations spécifiques enregistrées expirent cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la présente Convention en ce qui concerne une substance chimique donnée. »

L'article 4, et plus particulièrement le paragraphe ci-dessus, a fait l'objet d'un débat lors de la septième réunion de la Conférence des Parties en ce qui concerne l'expiration des dérogations spécifiques. Il est demandé aux Parties de communiquer des informations concernant l'interprétation et l'application de l'article 4 pour permettre à la Conférence des Parties de réexaminer la question de l'expiration des dérogations spécifiques.

Demande :

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties sont invitées à transmettre au Secrétariat des informations concernant l'interprétation et l'application de l'article 4 de la Convention.	Parties	Un formulaire sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour faciliter la réponse à cette demande.	Au plus tard 8 mois avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, à savoir le 23 août 2016 .

Points de contact :

M^{me} Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail: yvonne.ewang@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8112, Fax : +41 22 917 8098);

M. Gamini Manuweera (E-mail: gamini.manuweera@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8604, Fax : +41 22 917 8098).

4. Demande d'observations sur l'Outil pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement

Décision : SC-7/7 : Outil pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a engagé les Parties à se servir de l'Outil, en tenant compte des conclusions et recommandations formulées par les spécialistes¹, pour l'établissement d'inventaires des sources et d'estimations des rejets prévu à l'article 5 de la Convention de Stockholm et pour la communication des estimations des rejets prescrite à l'article 15, en tenant compte des catégories de sources recensées à l'Annexe C.

Demande :

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat des observations sur l'utilisation qu'elles font de l'Outil pour l'établissement d'inventaires des sources et d'estimations des rejets prévu à l'article 5 de la Convention de Stockholm.	Parties	Veillez communiquer vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision; veuillez communiquer vos observations avant le 30 septembre 2016 afin qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M^{me} Ana Priceputu (E-mail : ana.priceputu@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8553, Fax : +41 22 917 8098).

¹ Voir UNEP/POPS/COP.7/12, annexe.

5. Demandes concernant les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

Décision : SC-7/8 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté le plan de travail pour l'examen et la mise à jour en continu des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations sur les meilleures pratiques environnementales², et invité les Parties, les États non parties à la Convention, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entreprises à soumettre au Secrétariat des informations pertinentes aux fins d'examen par les experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales dans le cadre du processus d'examen et de mise à jour. Reconnaissant que si de nouvelles substances sont inscrites aux Annexes A, B et/ou C de la Convention, il sera nécessaire de mettre de nouveau à jour les orientations existantes et/ou d'élaborer de nouvelles orientations, la Conférence des Parties a également invité les Parties et autres intéressés à désigner des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, concernant en particulier les substances chimiques inscrites aux annexes de la Convention de Stockholm en 2009, 2011, 2013 et 2015, afin qu'ils figurent dans le fichier conjoint d'experts de l'Outil et de spécialistes des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales.

Demandes :

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à participer activement à l'examen et à la mise à jour des directives et des orientations et à soumettre au Secrétariat des informations pertinentes aux fins d'examen par les experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Observateurs ; • Autres intéressés. 	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Conformément au plan de travail adopté par la décision SC-7/8 : <ul style="list-style-type: none"> • 30 septembre 2015 pour la soumission des informations spécifiées dans le plan de travail³ ; • 30 juin 2016 pour la soumission des observations sur la version révisée du projet d'orientations qui sera publiée sur le site Internet de la Convention le 29 avril 2016 au plus tard.

² Voir la décision SC-7/8, annexe.

³ Y compris :

- Des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales concernant les POP inscrits à l'annexe A ou à l'annexe B (à savoir l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle, les polybromodiphényléthers et l'hexabromocyclododécane) ;
- Des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales concernant les POP inscrits à l'annexe C, et notamment sur les autres techniques et pratiques disponibles, y compris les solutions de remplacement mises au point au niveau local, et sur l'utilisation de matériaux, produits et procédés de substitution ou modifiés ;
- Des informations concernant la remise en état des sites contaminés.

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à désigner des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, concernant en particulier les substances chimiques inscrites aux annexes de la Convention de Stockholm en 2009, 2011, 2013 et 2015, afin qu'ils figurent dans le fichier conjoint d'experts de l'Outil et de spécialistes des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Observateurs ; • Autres intéressés. 	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Les experts désignés peuvent être ajoutés à tout moment au fichier conjoint d'experts de l'Outil et de spécialistes des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales.
c)	Les Parties sont invitées à partager leur expérience en matière d'application des directives et orientations, par le biais notamment d'études de cas, au moyen du mécanisme d'échange d'informations de la Convention de Stockholm.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer vos observations avant le 30 septembre 2016 pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M^{me} Ana Priceputu (E-mail : ana.priceputu@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8553,
Fax : +41 22 917 8098).

6. Demande d'observations sur les plans de mise en œuvre

Décision : SC-7/10 : Plans de mise en œuvre

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-7/10 sur les plans de mise en œuvre, dans laquelle elle demande aux Parties et autres intéressés de présenter au Secrétariat des observations sur les documents d'orientation visant à aider les Parties à élaborer, examiner et mettre à jour leurs plans nationaux de mise en œuvre. Les documents d'orientation visant à aider les Parties à élaborer, examiner et mettre à jour leurs plans nationaux de mise en œuvre sont consultables sur le site Internet de la Convention.⁴

Demandes :

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	<p>Il est demandé aux Parties et autres intéressés de présenter des observations au Secrétariat, sur la base de l'expérience qu'elles auront acquise de l'utilisation des versions les plus récentes des documents d'orientation, énumérés dans la partie A de l'annexe à la décision SC-7/10, concernant les moyens d'en améliorer l'utilité. Ces documents d'orientation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directives pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (projet, mises à jour en 2014) ; • Projet de directives pour l'établissement d'inventaires de l'acide perfluorooctane sulfonique et des produits chimiques connexes inscrits dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2015) ; • Projet de directives pour l'établissement d'inventaires des polybromodiphényléthers inscrits dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2015). 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Autres intéressés. 	<p>Veillez communiquer vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.</p>	<p>Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer vos observations au plus tard le 31 mars 2016.</p>

⁴ <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/tabid/2882/Default.aspx>.

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
b)	<p>Il est demandé aux Parties et autres intéressés de présenter au Secrétariat des observations sur les documents d'orientation énumérés dans la partie B de l'annexe à la décision SC-7/10. Ces documents d'orientation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de directives sur l'évaluation socioéconomique pour l'élaboration et l'application des plans nationaux de mise en œuvre dans le cadre de la Convention de Stockholm (2007) ; • Projet de directives pour le calcul des coûts des plans d'action pour des polluants organiques persistants particuliers (2012) ; • Projet de directives sur le contrôle des importations et des exportations de polluants organiques persistants (2012) ; • Projet de directives sur l'étiquetage des produits ou articles contenant des polluants organiques persistants – considérations initiales (projet, 2012) ; • Projet de directives pour l'échantillonnage, la détection et l'analyse des polluants organiques persistants contenus dans les produits et articles (2013) ; • Projet de directives pour l'identification, l'inventaire et le remplacement de l'hexabromocyclododécane (2015). 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Autres intéressés. 	<p>Veillez communiquer vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.</p>	31 mars 2016

Point de contact :

M^{me} Cheryl André de la Porte (E-mail : Cheryl.AndredelaPorte@brsmeas.org ; TA@brsmeas.org,
Tél. : +41 22 917 8305, Fax : +41 22 917 8098).

7. Demande d'informations sur l'hexachlorobutadiène

Décision : SC-7/11 : Poursuite de l'étude de l'hexachlorobutadiène

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-7/11, dans laquelle elle demande au Comité d'étude des polluants organiques persistants d'évaluer plus avant l'hexachlorobutadiène, à la lumière des nouvelles informations disponibles, en vue de son inscription éventuelle à l'Annexe C. Dans la même décision, la Conférence invite également les Parties et les observateurs à communiquer au Secrétariat des informations supplémentaires susceptibles d'aider le Comité à évaluer plus avant la production non intentionnelle d'hexachlorobutadiène.

Demande :

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Il est demandé aux Parties et aux observateurs de communiquer des informations supplémentaires susceptibles d'aider le Comité d'étude des polluants organiques persistants à évaluer plus avant la production non intentionnelle d'hexachlorobutadiène.	Parties ; Observateurs.	Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations au plus tard le 8 septembre 2015 , pour qu'elles puissent être mises à la disposition du Comité d'étude des polluants organiques persistants à sa huitième réunion.

Point de contact :

M. Mario Yarto (E-mail : mario.yarto@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8831, Fax : +41 22 917 8098).

8. Demande d'informations sur les besoins en matière d'assistance technique

Décision : SC-7/16 : Assistance technique

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-7/16 sur l'assistance technique, dans laquelle elle invite les Parties et autres intéressés Parties à fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et la disponibilité d'une telle assistance, ainsi que sur leurs besoins en matière de transfert de technologies, leurs difficultés à mettre en œuvre la Convention, et toutes autres vues à cet égard.

Demandes :

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	Les pays en développement et les pays à économie en transition Parties sont invités à fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et de transfert de technologies, conformément aux dispositions de la Convention, leurs difficultés à mettre en œuvre la Convention, et toutes autres vues à cet égard.	Pays en développement et pays à économie en transition Parties.	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations au plus tard le 31 mai 2016 pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.
b)	Les pays développés Parties et autres intéressés en mesure de le faire sont invités à continuer de fournir au Secrétariat des informations, conformément aux dispositions de la Convention, sur l'assistance technique et les technologies qu'ils peuvent transférer aux pays en développement et aux pays à économie en transition Parties.	Pays développés Parties et autres intéressés en mesure de le faire.	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations au plus tard le 31 mai 2016 pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M^{me} Cheryl André de la Porte (E-mail : Cheryl.AndredelaPorte@brsmeas.org ; TA@brsmeas.org,
Tél. : +41 22 917 8305, Fax : +41 22 917 8098).

9. Demande d'informations sur les besoins en matière de financement

Décision : SC-7/18 : Évaluation des besoins en matière de financement

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-7/18 sur l'évaluation des besoins en matière de financement qui contient deux demandes d'informations distinctes.

Dans le paragraphe 5 de la décision, la Conférence des Parties invite les Parties qui sont des pays développés, d'autres Parties et d'autres sources, y compris les institutions financières concernées et le secteur privé, à présenter au Secrétariat des informations sur la manière dont ils peuvent contribuer aux travaux de la Convention. Il est demandé au Secrétariat de préparer, sur la base des informations qui seront fournies, un rapport sur la disponibilité de ressources financières en sus de celles fournies par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial et sur les moyens de mobiliser et de canaliser ces ressources à l'appui des objectifs de la Convention.

Dans le paragraphe 7 de la décision, la Conférence des Parties a adopté le cadre d'évaluation des besoins en matière de financement des Parties qui sont des pays en développement ou en transition pour l'application des dispositions de la Convention au cours de la période allant de 2018 à 2022. Les travaux relevant de ce cadre seront facilités et coordonnés par le Secrétariat afin de permettre à une équipe composée de trois experts indépendants au plus de procéder, sur une période pouvant aller jusqu'à trois mois, à une évaluation complète des financements nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention durant cette période.

Demandes :

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	Les répondants sont invités, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention, à présenter au Secrétariat des informations supplémentaires sur la manière dont ils peuvent contribuer aux travaux de la Convention.	<ul style="list-style-type: none"> • Pays développés Parties ; • Autres Parties ; • Autres sources, y compris les institutions financières concernées et le secteur privé. 	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition pour permettre de répondre à cette demande.	31 octobre 2016
b)	Conformément aux paragraphes 6 et 8 du cadre d'évaluation, les répondants sont invités à fournir au Secrétariat des informations pertinentes en vue de l'évaluation des besoins en matière de financement des pays en développement et des pays à économie en transition Parties pour l'application des dispositions de la Convention au cours de la période allant de 2018 à 2022.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Fonds pour l'environnement mondial ; • Autres institutions financières internationales fournissant une assistance financière ou technique bilatérale ou multilatérale, tel que prévu au paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention ; • Organisations 	Des questionnaires en ligne et autres seront mis à disposition pour permettre de répondre à cette demande.	31 août 2016

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
		intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes ; • Secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.		

Point de contact :

M. Frank Moser (E-mail : frank.moser@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8951, Fax : +41 22 917 8098).

10. Demande d'informations en vue de la quatrième étude du mécanisme de financement

Décision : SC-7/20 : Quatrième étude du mécanisme de financement (paragraphe 6 du cadre présenté en annexe à la décision)

Contexte :

En application du paragraphe 8 de l'article 13 de la Convention de Stockholm, la Conférence des Parties examinera l'efficacité de l'appui apporté par le mécanisme de financement institué en vertu de l'article 13 aux fins de la mise en œuvre de la Convention, en vue de prendre, s'il y a lieu, les mesures voulues pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement, notamment en formulant des recommandations et des directives pour assurer un financement suffisant et durable.

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté le cadre organisant la quatrième étude du mécanisme de financement, tel qu'il figure en annexe à la décision SC-7/20. L'étude portera sur les activités menées par le mécanisme de financement d'août 2012 à juillet 2016.

Demande :

	Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	Comme le stipulent les paragraphes 3, 5, 6 et 7 du cadre, les répondants sont encouragés ou priés de fournir des informations pertinentes en vue de l'examen de l'efficacité de l'appui apporté par le mécanisme de financement institué en vertu de l'article 13 aux fins de la mise en œuvre de la Convention.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Le ou les organismes chargé(s) du fonctionnement du mécanisme de financement ; • Le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial ; • Autres organismes concernés d'aide financière et technique multilatérale, régionale ou bilatérale conformément au paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention ; • Organisations intergouvernementales et non gouvernementales. 	Des questionnaires en ligne et autres seront mis à disposition pour permettre de répondre à ces demandes.	Dès que possible et au plus tard le 31 août 2016 .

Point de contact :

M. Frank Moser (E-mail : frank.moser@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8951, Fax : +41 22 917 8098).

11. Demande concernant l'évaluation de l'efficacité

Décision : SC-7/24 : Évaluation de l'efficacité

Contexte :

L'évaluation de l'efficacité prévue à l'article 16 de la Convention de Stockholm sera réalisée par le Comité d'évaluation de l'efficacité au cours de l'année 2016, conformément au cadre adopté dans la décision SC-6/22⁵. Conformément à son mandat, le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat et sous réserve de la disponibilité de ressources, peut inviter au maximum quatre experts pour l'aider dans ses travaux. Un fichier d'experts sera établi afin de disposer de leur appui lorsque nécessaire. Dans sa décision SC-7/24, la Conférence des Parties invite les Parties à désigner des experts à inscrire sur ce fichier.

Demande :

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties sont invitées à désigner des experts à inscrire sur le fichier d'experts en mesure d'apporter une aide au Comité d'évaluation de l'efficacité, en précisant leur domaine de compétences ou leurs connaissances sur une substance particulière.	Parties	Veillez transmettre les nominations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez transmettre les nominations au plus tard le 30 octobre 2015 en vue de leur examen par le Comité en temps voulu.

Point de contact :

M^{me} Katarina Magulova (E-mail : katarina.magulova@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8170, Fax : +41 22 917 8098).

⁵ UNEP/POPS/COP.6/27/Add.1/Rev.1, annexe.

12. Demande d'observations sur la stratégie conjointe d'échange d'informations

Décision : SC-7/29 : Centre d'échange d'informations

Background:

Lors des réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en mai 2015, le Secrétariat a soumis à l'examen des Parties un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du centre conjoint d'échange d'informations et un projet de stratégie conjointe d'échange d'informations pour la période 2016–2019.

Par les décisions BC-12/21, RC-7/11 et SC-7/29 relatives au centre d'échange d'informations, les Conférences des Parties ont fourni au Secrétariat des orientations supplémentaires concernant les domaines prioritaires pour l'exercice 2016-2017. En outre, les Parties et autres intéressés ont été invités à communiquer au Secrétariat, avant le 31 octobre 2015, des observations sur la stratégie, et notamment sur la portée, les priorités et besoins nationaux et régionaux, et les objectifs décrits dans la section IV de la stratégie en question.

Demande :

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat, avant le 31 octobre 2015, des observations sur la stratégie, et notamment sur la portée, les priorités et besoins nationaux et régionaux, et les objectifs décrits dans la section IV de la stratégie en question.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Autres intéressés. 	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	31 octobre 2015

N.B. : Cette demande est incluse dans les lettres de suivi se rapportant aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, car elle concerne le centre d'échange d'informations commun aux trois conventions. Veuillez ne répondre qu'une seule fois à cette demande au titre des trois conventions.

Point de contact :

M. Osmany Pereira Gonzalez (E-mail : osmany.pereira@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8194, Fax : +41 22 917 8098).

13. Demande concernant les points de contact officiels et les correspondants nationaux

Instruction : UNEP/POPS/COP.7/36, paragraphe 316, communications officielles

Contexte :

Conformément à l'article 9 de la Convention de Stockholm et à la décision SC-2/16 de la Conférence des Parties, les Parties sont priées de désigner un correspondant national pour l'échange d'informations, ainsi qu'un point de contact officiel. Cette demande s'appuie sur des décisions prises antérieurement par la Conférence des Parties, y compris la décision SC-6/26 par laquelle a été adopté un formulaire révisé à utiliser pour notifier au Secrétariat la désignation des contacts, y compris toute modification ou tout ajout au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Le Secrétariat conserve et met à jour la liste des contacts transmis antérieurement par les Parties, laquelle est consultable sur le site Internet de la Convention de Rotterdam à l'adresse suivante :

<http://chm.pops.int/Countries/CountryContacts/tabid/304/Default.aspx>

Demande :

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties sont vivement engagées à désigner leurs correspondants nationaux et leur points de contact officiels et, au besoin, à fournir en temps opportun des informations actualisées au Secrétariat.	Parties	<p>Veillez utiliser le formulaire pour la notification des contacts disponible sur le site Internet de la Convention aux adresses suivantes :</p> <p>http://chm.pops.int/Procedures/NationalFocalPoint/tabid/3279/Default.aspx et</p> <p>http://chm.pops.int/Procedures/OfficialContactPoint/tabid/3278/Default.aspx</p>	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations dès que possible pour faciliter et accélérer leur transmission aux Parties, par celles-ci et entre elles, ainsi qu'à d'autres parties prenantes.

Point de contact :

M^{me} Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail : yvonne.ewang@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8112, Fax : +41 22 917 8098).